

Le  
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190403-AM201949-AR

**TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Accusé certifié exécutoire

**MARCHE BIO**

Réception par le préfet : 03/04/2019

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

**VU** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2011, visant les conditions de fonctionnement du Marché Bio Dominical situé sur la Place Ernest Reyer,

**CONSIDERANT** que la commune du Lavandou organise son troisième Jardin Ephémère à cet emplacement,

**CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, de déplacer de façon temporaire, le Marché Bio Dominical sur le Quai Gabriel Péri, pour la période allant du dimanche 7 avril au lundi 10 juin 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Marché Bio Dominical, habituellement organisé sur la Place Ernest Reyer, sera déplacé sur le Quai Gabriel Péri, durant la période du troisième Jardin Ephémère organisé par la Commune, soit du dimanche 7 avril au lundi 10 juin 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 avril 2019.

41-4

Le Maire,  
Gil BERNARDI.Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525